

ARRETE DU MAIRE N°20240253

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX D'ELAGAGE - CHEMIN DE TEILLERIA – VC n°47

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 30 septembre 2024 par laquelle l'entreprise **PASCAL POULOU**, domiciliée 250 Chemin d'Elbarren, **64122 URRUGNE**,

DEMANDE l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public, **Chemin de Teilleria, voie communale n°47 à BASSUSSARRY**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de BASSUSSARRY aux **Chemin de Teilleria, voie communale n°47** pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du mercredi 08 juin au jeudi 09 octobre 2024, le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Travaux d'élagage d'arbres**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de l'entreprise **Pascal POULOU** domiciliée à **Urrugne** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- **Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier**
- **Interdiction de dépassement pour tous véhicules**
- **Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules**
- **Le Chemin de Teilleria sera fermé durant l'intervention**
- **Une circulation à double sens sera instaurée sur le Chemin des Palombes et Chemin de Mongay uniquement lors de la fermeture du Chemin de Teillera**
- **Des feux tricolores réglementant la circulation à double sens sur le Chemin de Mongay et le Chemin des Palombes devront être installés aux zones représentées sur plan ci-après**
- **Des barrières mobiles devront être installées de part et d'autre du Chemin de Telleria**

ARTICLE 3 :

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 4 :

Toutes mesures d'opportunité devront être prises en fonction des nécessités du chantier pour faciliter l'accès des propriétaires riverains.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau de l'adresse du signataire du présent arrêté.

Les travaux devront se dérouler entre le 08/10 et le 09/10 2024.

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Dépôt Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 6 :

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,
le 1^{er} Octobre 2024
Le Maire, **Michel LAHORGUE**



Feux tricolores et barrières mobiles à mettre lors de la fermeture du chemin



09 61 62 63 93

contact@pascalpoulou.fr

Monsieur Le Maire

Mairie BASSUSSARRY

Allée de Bielle Nave

64200
BASSUSSARRY

Urrugne, le 30/09/24

Monsieur le Maire,

Nous sollicitons auprès de vos services une demande d'arrêté **afin de barrer la route au niveau du chemin de Teilleria (plan joint) et de mettre en double sens une partie du chemin de Teilleria et le chemin de Mongay via des feux tricolores.**

Travaux d'élagages à réaliser pour le compte de votre commune.

Souhait d'avoir l'arrêté du 08/10 au 09/10 mais durée des travaux ½ journée.

A la fin du chantier, la chaussée sera rendue propre et non abîmée.

Dans l'attente d'une réponse de vos services, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sincères salutations.

Le Gérant,

Pascal POULOU

Chem. de Teilleria

- Itinéraires
- Enregistrer
- À proximité
- Envoyez un message
- Partager
- Envoyez un message



64200 Bassussarry

Signaler un problème concernant Chem. de Teilleria

- Ajouter un lieu manquant
- Ajouter votre établissement
- Ajouter un libellé
- Votre activité Google Maps

